



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Personnels Enseignants

**Direction des Personnels Enseignants
DPE**

Affaire suivie par :
Hélène GIROD
Tél : 03 81 65 47 30
Mél : ce.dpe@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 1^{er} février 2022

Le Recteur de l'Académie de Besançon

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
des premier et second degrés

Mesdames et Messieurs les inspecteurs des premier et
second degrés

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du
second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements médico-sociaux et sanitaires

S/C de mesdames et messieurs les IA-DASEN

Objet : Modalités académiques de recrutement d'enseignants sur certains postes relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves handicapés. Pré- mouvement « école inclusive ».

Références :

- décret n°2017-169 du 10 février 2017 instituant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- note de service ministérielle du 21 décembre 2018 relative à la prise en compte du CAPPEI dans les mouvements intra-départemental et intra-académique des enseignants du premier et du second degré au titre de 2019.

En application des lignes directrices académiques de gestion, et dans le cadre de l'école inclusive, la présente note définit les modalités académiques de recrutement d'enseignants sur certains postes relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves handicapés. Ces postes sont ouverts, en amont des mouvements intra-académiques et intra-départementaux, à la fois aux enseignants des premier et second degrés, titulaires d'un CAPPEI ou candidats validés à un départ en formation CAPPEI.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'affectation issue de la formulation d'un vœu dans le cadre de cette procédure prime sur tout autre vœu formulé dans le cadre des opérations de mouvement intra-académique et intra-départementaux.

De même, pour les enseignants du premier degré, toute demande de mobilité impliquant un changement de département n'est possible que pour les enseignants déjà détenteurs d'un CAPPEI. Elle sera également soumise à la procédure d'ineat-exeat.

Sont ouverts au recrutement des personnels du premier et du second degrés les postes suivants relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap suivants :

- coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée ;
- enseignant exerçant en établissement ou service médico-social ou sanitaire
- enseignant exerçant en SEGPA
- enseignant mis à la disposition de la maison départementale des personnes handicapées
- enseignant référent de scolarisation pour les élèves en situation de handicap
- enseignant exerçant en EREA
- enseignant en milieu pénitentiaire et responsable local d'enseignement

Ces postes font l'objet d'un recrutement distinct, indépendamment des postes spécifiques académiques.

Les postes d'enseignant mis à la disposition de la maison départementale des personnes handicapées, d'enseignant référent de scolarisation pour les élèves en situation de handicap, d'enseignant en milieu hospitalier, d'enseignant exerçant en EREA sont des postes à exigence particulière.

Les postes d'enseignant en milieu pénitentiaire et responsable local d'enseignement sont des postes à profil.

La liste des postes vacants et les fiches de postes correspondantes jointes en annexe de la présente note de service, sont publiées sur les sites internet du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

I. MODALITES DE RECRUTEMENT ET D'AFFECTATION SUR LES POSTES HORS POSTES A PROFIL.

A. Dépôt des candidatures.

Les candidats expriment leurs vœux **par courrier** (3 vœux maximum par département)

Date limite de réception des demandes : le vendredi 18 mars 2022 à 12h.

Les enseignants du premier degré transmettent leur demande à la division des personnels enseignants de leur DSDEN.

Les enseignants du second degré adressent leur demande d'affectation sur postes spécialisés, accompagnée de toutes les pièces demandées, selon le calendrier joint en annexe, par courrier électronique à la DSDEN territorialement compétente :

- pour le Doubs : ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr
- pour le Jura : ce.d1d.dsden39@ac-besancon.fr
- pour la Haute-Saône : ce.dsden70@ac-besancon.fr
- pour le Territoire de Belfort : ce.drh.dsden90@ac-besancon.fr

Ils adressent également une copie de leur candidature par courrier électronique au rectorat à l'adresse suivante : ce.dpe@ac-besancon.fr

Chaque candidat recevra un accusé de réception du dépôt de leur dossier de candidature.

B. Examen des candidatures.

1) Postes de coordonnateurs d'ULIS collège et LP, d'enseignants en établissement ou service médico-social ou sanitaire, d'enseignants en SEGPA.

Les candidats à ces postes ne passent pas d'entretien. Ils sont affectés selon les modalités d'affectation figurant au point I.C. Les DSDEN communiquent leur barème aux candidats.

2) Postes à exigences particulières

- Enseignants mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées
- Enseignants référents de scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignant en milieu hospitalier
- Enseignants en EREA

Les candidats reçoivent par voie électronique à l'adresse professionnelle une convocation à un entretien avec une commission départementale qui est composée :

- d'un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré ,
- d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou d'un conseiller pédagogique ASH
- d'un conseiller pédagogique ASH
- pour le poste d'enseignant mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées, du directeur de la MDPH ou de son représentant
- pour le poste d'enseignant en EREA, du chef d'établissement concerné

Les candidats sont informés par courrier de l'avis qui est porté à leur candidature par la commission. Il est transmis par voie électronique à leur adresse professionnelle. En cas d'avis défavorable, cet avis est motivé.

Les DSDEN communiquent leur barème aux candidats ayant reçu un avis favorable.

C. Affectation des candidats.

L'affectation des candidats est prononcée en tenant compte des priorités communes suivantes :

1. Enseignant titulaire du CAPPEI avec le module de professionnalisation correspondant au poste ;
2. Enseignant titulaire du CAPPEI avec un module de professionnalisation ne correspondant pas au poste ;
3. Enseignant dont le départ en formation au CAPPEI a été validée.

Les enseignants titulaires du CAPPEI justifiant du suivi, en formation continue, du module de professionnalisation correspondant au poste, sont considérés au rang de priorité 1.

A certification identique, les candidats seront départagés en tenant compte du barème du mouvement en vigueur dans le département sollicité, et, à barème identique, les candidats seront départagés en tenant compte de l'ancienneté d'exercice dans l'ASH, puis de l'ancienneté générale de services.

Il appartient aux candidats qui peuvent prétendre à une priorité légale (rapprochement de conjoints, situation de handicap, mesure de carte scolaire, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe) de le signaler au service administratif gestionnaire et de transmettre les éléments justificatifs.

Les affectations sont prononcées dans le cadre du mouvement propre à chaque corps à titre définitif. Pour les candidats à la formation CAPPEI, l'affectation à titre définitif sera prononcée lorsque le candidat aura validé la totalité de la certification. Pour ces derniers, s'ils sont titulaires d'un poste, ils restent titulaires de celui-ci jusqu'à l'obtention de la certification

Les postes proposés dans le cadre de cette phase de pré-mouvement « école inclusive » et non pourvus seront offerts dans le cadre des mouvements intra-départementaux

II. MODALITES DE RECRUTEMENT SUR POSTE A PROFIL : ENSEIGNANTS EN MILIEU PENITENTIAIRE

A. Enseignant.

Les enseignants candidats à ce type de poste doivent faire acte de candidature. Ils sont entendus par une commission d'examen qui prononce un avis sur le choix du candidat susceptible d'être retenu. La décision d'affectation est prise soit par le Recteur, soit par le DASEN, après avoir pris connaissance de cet avis. Ces recrutements peuvent avoir lieu tout au long de l'année, en fonction de la survenance d'une vacance.

B. Responsable local d'enseignement (RLE).

Le recrutement des enseignants en milieu pénitentiaire responsables locaux d'enseignement (RLE) s'inscrit dans le cadre des conventions nationale et interrégionale relatives à l'enseignement en milieu pénitentiaire, qui définissent les objectifs et l'organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

L'enseignant en milieu pénitentiaire est recruté prioritairement parmi les enseignants du premier et du second degré spécialisés détenteurs du CAPPEI avec le module « enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ». La condition de détention de ce module n'est pas exigible.

Les enseignants dont la candidature a été retenue sont nommés à titre provisoire la première année d'exercice selon la réglementation en vigueur.

1) Entretien devant une commission d'examen des candidatures.

Les candidatures sont examinées par une commission d'examen, qui émet un avis et un classement des candidats, au regard de l'adéquation compétences du profil/poste souhaité.

2) Composition de la commission de recrutement :

La commission est composée :

- du proviseur, directeur de l'Unité Pédagogique Interrégionale de Dijon ou son représentant
- le responsable local d'enseignement, le cas échéant
- d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou d'un conseiller pédagogique ASH

3) Réponse aux candidats à un poste en milieu pénitentiaire.

Les candidats sont informés par courrier de l'avis qui est porté ainsi que de leur rang de classement. Ces éléments sont transmis par voie électronique à l'adresse professionnelle des candidats. En cas d'avis défavorable, cet avis est motivé.

**Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pinset', with a stylized flourish at the end.

Valérie PINSET